

Restez conforme, sécurisez vos pratiques

Votre besoin :

Garantir la conformité de votre matériel et respecter la réglementation en vigueur.

Notre solution :

Le Groupe ARMBRUSTER organise des sessions de contrôle technique de pulvérisateurs, réalisées par notre partenaire agréé PulvEco, directement dans nos silos et dépôts.

PulvEco

Ce qu'il faut savoir :

- **Contrôle obligatoire tous les 3 ans (depuis le 1er janvier 2021)**
- **Premier contrôle 5 ans après l'achat pour un matériel neuf**

En cas de non-conformité, une contre-visite est obligatoire dans un délai de 4 mois.
L'utilisation d'un matériel non conforme est interdite.

Organisation :

Des sessions sont habituellement organisées 2 fois par an :

- Printemps (mars / avril)
- Automne (octobre)

Les contrôles ont lieu dans nos silos et dépôts.



Matériels concernés :

- Pulvérisateurs à rampe
- Pulvérisateurs viticoles, arboricoles
- Pulvérisateurs combinés
- Matériels fixes ou semi-mobiles

Votre technico-commercial vous accompagne dans votre inscription et l'anticipation de vos échéances réglementaires.

Vos bénéfices :

- Conformité réglementaire assurée
- Sécurisation de votre activité
- Anticipation des contrôles et des délais
- Simplicité d'organisation

En savoir + : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/contrôle-technique-des-pulvérisateurs-a136.html>

Contacts :

Votre technico commercial habituel OU **Marielle RIEGERT**

06 25 34 62 08 - marielle.riegert@ab2f-conseil.fr